

La Gazette du Consom'acteur

Performance des trains régionaux : l'UFC-Que Choisir passe à l'action !



En 2014, 1 TER sur 10 est arrivé à destination avec un retard supérieur à 6 minutes et, en Ile de France, ce sont 550000 usagers des RER et Transiliens qui subissent chaque jour un retard.

Lancée avant l'été par l'UFC-Que Choisir, la campagne décentralisée sur la qualité des transports régionaux

appelle les usagers à la mobilisation à travers une pétition « Payons en fonction de la qualité » et une application « Anti-retards » pour smartphone à télécharger gratuitement.

A l'approche des élections régionales, cette campagne est un véritable succès avec de nombreuses reprises dans la presse régionale et plus de 10 000 signalements répertoriés pour le seul mois de juin via l'application Anti-retards. A son niveau, votre association locale a participé à des actions de communication et de distribution de tracts auprès des voyageurs à l'entrée des gares aux heures de pointe.

Pour en savoir plus, lire l'étude complète « Performance des trains régionaux » sur notre site Internet. Vous pouvez également soutenir l'opération en signant la pétition et télécharger l'application Anti-retards.

Loi Hamon : l'assurance de bien choisir son assurance

Les contrats d'assurance constituent des dépenses qui représentent en moyenne 5% du budget des ménages. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les consommateurs peuvent résilier leur contrat d'assurance à tout moment après un an de contrat alors qu'auparavant ils ne pouvaient le faire qu'à sa date anniversaire. Cette mesure, issue de la loi Hamon, devrait permettre au consommateur de mieux faire jouer la concurrence en recherchant les meilleures offres en termes de prix et de services rendus.



Cette nouvelle directive couvre principalement l'assurance auto et l'assurance multirisques habitation. La résiliation du contrat (à envoyer impérativement en lettre recommandée avec accusé de réception) prend effet un mois après la réception de la demande par l'assureur. Cette demande de résiliation doit mentionner le nom du nouvel assureur et c'est ce dernier qui effectue les démarches pour le compte de l'assuré. Le nouvel assureur doit ainsi veiller à la continuité de la couverture de l'assuré entre l'ancienne et la nouvelle assurance. L'assuré qui exerce son droit de résiliation ne peut subir ni frais ni pénalité et une fois la résiliation acquise, il n'est tenu au paiement que de la partie de sa cotisation d'assurance correspondant à la période pendant laquelle il a bénéficié de la couverture. L'ancien assureur doit alors adresser le remboursement du solde à l'assuré dans un délai de 30 jours à partir de la date de résiliation du contrat.



Comparateur Gaz / Electricité

L'UFC-Que Choisir a mis en place un calculateur de consommation de gaz et d'électricité qui permet de réduire votre facture annuelle d'énergie.

Une fois cochées les cases qui permettent de déterminer votre consommation, le montant annuel de votre dépense s'affiche et vous pouvez le comparer à toutes les offres commerciales disponibles, l'économie réalisée ou le surcoût s'affiche pour chacune des offres. En cliquant sur le nom du fournisseur, vous avez également accès à l'évaluation de son contrat et à notre avis sur les offres. Un service cependant réservé aux abonnés au site quechoisir.org.

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

FORUM DES ASSOCIATIONS



Comme chaque année, notre association locale sera présente au Forum des associations de Lévis-Saint-Nom le

samedi 5 septembre de 10h à 17h

à la salle polyvalente. Venez nous rencontrer !

De la documentation sera également disponible en libre-service au Forum du Mesnil Saint Denis, à la même date.

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789

Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.quechoisir.org

ufcquechoisir.fr

www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Livret A à 0,75%

Depuis le 1^{er} août, le taux du livret A est passé à 0,75%. C'est la première fois depuis la création du livret, en 1818, que son taux de rémunération passe sous la barre des 1%.

Electricité : +2,5% en août

A nouveau, les tarifs réglementés de l'électricité ont subi une hausse de 2,5% au 1^{er} août. Un taux cependant inférieur aux préconisations (+8%) formulées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Une fausse bonne nouvelle dont il ne faut pas se réjouir avec le mécanisme des fameuses factures rétroactives qui pourrait bien une nouvelle fois revenir en boomerang.

Réduction du taux légal d'alcoolémie

Depuis le 30 juin, pour les conducteurs novices, le taux d'alcoolémie toléré est passé de 0,5g/l à 0,2g/l de sang.

Une mesure qui s'applique pendant trois ans après l'obtention du permis ou deux ans s'il a été précédé d'un apprentissage en conduite accompagnée.



L'obsolescence programmée, un délit désormais puni par la loi

Qui n'a jamais « pesté » contre une imprimante qui tombe en panne quelques semaines après la fin de garantie, une batterie impossible à remplacer ou un chargeur de téléphone désormais introuvable. La faute à « pas de chance » ? Pas toujours. L'obsolescence programmée est un ensemble de techniques qui consiste à concevoir un produit pour que sa durée de vie soit réduite et inciter le consommateur à le remplacer et à en acheter un plus récent. Une tromperie bien connue notamment dans le domaine de la high Tech.

Cette dérive de la société de consommation est désormais punie par la loi et constitue un des nombreux volets de la « loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » promulguée le 18 août dernier. D'application immédiate, cette disposition prévoit une peine allant jusqu'à deux ans de prison et 300 000€ d'amende pour toute infraction constatée. Elle vient en complément des premières dispositions instituées par la Loi consommation du 17 mars 2014 qui visaient à mieux informer le consommateur sur la garantie légale ou la disponibilité des pièces détachées.

Une nouvelle loi qui envoie un signal fort à l'égard du marché mais qui reste trop ouverte et qui nécessitera d'attendre les premiers cas de jurisprudence pour la rendre réellement punissable. Des actions de groupe de grande ampleur à l'encontre de certains fabricants devraient y contribuer.

Facturation au ¼ heure : une aubaine pour les exploitants de parking

Nous avons attiré votre attention dans notre gazette n°6 sur la hausse constatée des tarifs des parkings au 1/4h. Une mesure introduite par la loi Hamon qui devait permettre d'en finir avec l'obligation de payer une heure complète lorsque celle-ci n'était qu'entamée mais savamment détournée par les exploitants avec l'aval des municipalités. Une situation qui ne fait que s'aggraver.

Voici, par exemple, ce que l'on peut lire sur le site de la mairie de Versailles : « *La Ville dispose d'une capacité de plus de 20 000 places de stationnement, et près de 3000 places supplémentaires avec ses 8 parkings. Réaménagement des zones, **baisse des tarifs, création des bornes 15 minutes gratuites confirment notre volonté d'optimiser les possibilités de stationnement et de promouvoir la porosité urbaine*** ».

Belle devise mais la réalité est quelque peu différente. Dans de nombreuses villes, les sociétés privées et les mairies ont profité de la facturation au ¼ heure pour augmenter leurs tarifs et la facturation à l'heure a augmenté de 20 % en moyenne sur le territoire français. La ville de Versailles fait mieux: pour les parkings, l'augmentation varie de 20% à plus de 60%. Quant au stationnement sur la voirie, le tarif horaire du stationnement augmente entre 22 et 40 % et les forfaits et abonnements entre 20 et 33%. Quant à la création d'emplacement « 15 minutes gratuites », si l'on se réfère à leur site, il y en a eu 22, c'est-à-dire à peine 0,1 % du stationnement total.

Mettre en avant « une baisse des tarifs et une volonté d'optimiser le stationnement » ressemble plus à de l'enfumage qu'à une réalité politique.

La fibre à Lévis : des difficultés dans la desserte des hameaux



Le déploiement de la fibre avance à Lévis mais rencontre des difficultés notamment dans la desserte des hameaux. La faute à des câbles téléphoniques posés en pleine terre, au mépris des règles de l'art, entre la proximité du Centre polyvalent et Girouard, et qui ne permettent pas d'utiliser comme prévu ces fourreaux inexistantes.

Un problème en voie de solution avec la pose de nouveaux fourreaux sous chaussée et bord de route. Des travaux qui devraient s'achever vers le 20 septembre mais qui inévitablement vont entraîner des retards dans le déploiement de la fibre dans ces zones.

Nombreux sont les habitants à nous avoir contactés et nous suivons cette affaire de près !

Pour être informé de l'avancée des travaux de raccordement de la fibre et de son arrivée jusqu'à votre logement, nous vous rappelons qu'il est nécessaire de se préinscrire auprès d'Orange à l'aide de ce flashcode ou de s'adresser à votre agence commerciale.

